



POLICE MUNICIPALE

ACTE EXECUTOIRE le 26.10.2009 **ARRETE MUNICIPAL**

en application de la loi du
2 Mars 1982 modifiée

AFFICHÉ LE 04.10.2009

Nos références : 2009-132/PM/JB

**Objet : Arrêté permanent modifiant les conditions de circulation rue André
Messager.**

NOUS, MAIRE DE PERSAN,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2214-3,

VU Le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 à
R.411-28, R.412-28, R.417-10 et R.325-12 à R.325-52,

VU Le Code Pénal, notamment les articles R.610-1 à R.610-5,

VU La Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions et ses textes d'application,

VU L'Instruction Ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation
routière, modifiée par l'Arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30
octobre 1968 et par l'Arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les Arrêtés du 17
octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974,

VU L'arrêté municipal 78/92 relatif à la mise en place d'un sens unique de
circulation rue André Messager,

ATTENDU Que pour garantir la sécurité des piétons aux abords du groupe
scolaire Emilie Carles, il y a lieu de modifier les conditions de circulation,

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police,
de réglementer la circulation dans les voies de toute nature sur le territoire communal.

Hôtel de Ville
65, avenue Gaston Vermeire
95340 PERSAN

Tél : 01 39 37 48 74
Fax : 01 39 37 48 73

[http : //www.ville-persan.fr](http://www.ville-persan.fr)
E-mail : pm.persan@wanadoo.fr

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A compter de ce jour, les conditions de circulation rue André Messenger dans la portion de voie comprise entre le poste EDF et les numéros 17 et 20 de ladite rue sont modifiées. L'arrêté municipal 78/92 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Il sera implanté deux panneaux référencés C12 « sens unique » de chaque côté de la rue André Messenger, à la hauteur du poste EDF, voie donnant sur la rue du 19 Mars 1962.

ARTICLE 3 :

Il sera implanté deux panneaux référencés B1 « sens interdit » de chaque côté de la rue André Messenger, à la hauteur du 17 et 20 de ladite rue.

ARTICLE 4 :

La mise en place de la signalisation correspondante sera assurée et entretenue par les services techniques de Ville de Persan.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées selon la réglementation en vigueur et déférées devant les Tribunaux compétents

ARTICLE 8 :

Monsieur Le Sous-préfet de Pontoise, Madame le Commissaire de Police de Persan, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumont-Sur-Oise, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Persan, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des Arrêtés Municipaux, transmis à Monsieur le Sous-préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à Persan, le 26 mai 2009



Arnaud BAZIN

Maire de Persan

Conseiller Général du Val d'Oise